



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****186^e session**

Genève, 8-11 mars 2022

Point 4.10.1 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU
existants, soumis par le GRSG****Proposition de rectificatif 2 à la série 01 d'amendements
au Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage)****Communication du Groupe de travail des dispositions
générales de sécurité*.****

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 122^e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/101, par. 58), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/21. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2022.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

** Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (titre V, chap. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Annexe 5,

Paragraphe 5.1, lire :

« 5.1 Les timons d'attelage de la classe E doivent satisfaire aux essais prescrits au paragraphe 3.6 de l'annexe 6. ».
